

Séance plénière du **27 janvier 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 janvier 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Marc BEAUCINO - M. Alain DEDISSE

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY  
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH  
M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT  
Mme Pauline PABIOT à M. Pascal FASSIER  
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT  
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU  
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Gilbert LIENHARD  
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD  
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY  
M. Bertrand FLANDIN à M. Michel DENIZOT  
M. Thierry DEMAY à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Corinne COLONEL** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Val de Loire Nivernais**

Lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, ont été désignés les représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Val de Loire Nivernais.

Les représentants désignés étaient les suivants :

<u>Délégués Titulaires :</u>	<u>Délégués Suppléants :</u>
- Frédéric AUCOUTURIER	- Pascal KNOPP
- Michel BARRIERE	- Raymond LE VAN
- Patrick BONDEUX	- Marie-France LURIER
- Hicham BOUJLILAT	- Patrick RAPEAU
- Sylvain COINTAT	- Jacky SCHOLLER
- Françoise CROTTET FIGEAT	
- Daniel GILLONNIER	
- Philippe HOMAGE	
- Yves RAVET	

Suite au décès d'un représentant, M. Raymond LE VAN a été désigné titulaire et Mme Maryline DEGANO GABEZ, suppléante par délibération du 17 décembre 2020.

Les membres étaient alors les suivants :

<u>Délégués Titulaires :</u>	<u>Délégués Suppléants :</u>
- Frédéric AUCOUTURIER	- Pascal KNOPP
- Michel BARRIERE	- Marie-France LURIER
- Patrick BONDEUX	- Patrick RAPEAU
- Hicham BOUJLILAT	- Jacky SCHOLLER
- Sylvain COINTAT	- Maryline DEGANO GABEZ
- Françoise CROTTET FIGEAT	
- Daniel GILLONNIER	
- Yves RAVET	
- M. Raymond LE VAN	

Suite à la démission de Mme DEGANO GABEZ de son mandat de conseillère municipale et par conséquent de conseillère communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Est candidat :

- M. Thierry BEAUVAIS


M. Thierry BEAUVAIS ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme membre suppléant au Pôle d'Equilibre Territorial Rural Val de Loire Nivernais.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 38  
Pouvoirs : 9  
Votants : 47  
Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le   
ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_01-DE

Séance plénière du **27 janvier 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 janvier 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

**Présents titulaires :** M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés :** M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Marc BEAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY  
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH  
M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

**Membres ayant donné pouvoir :** M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT  
Mme Pauline PABIOT à M. Pascal FASSIER  
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT  
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU  
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Gilbert LIENHARD  
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD  
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY  
M. Bertrand FLANDIN à M. Michel DENIZOT  
M. Thierry DEMAY à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Corinne COLONEL** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes sont créés par son organe délibérant.

Suite à une nomination par promotion interne d'un agent de la collectivité, il convient de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 9  
Votants : 48  
Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_02-DE

**Requalification de la zone des Merlats – Demande de subvention**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement ainsi que de création et de gestion de zones d'activités économiques, la Communauté de Communes Cœur de Loire, propose à la commercialisation des terrains à vocation économique sur deux zones d'activités réparties sur le territoire : la zone d'activités de la Croix Arnay à Donzy et le parc d'activités du Val de Loire à Cosne-Cours-sur-Loire.

Un des axes de la stratégie de développement économique consiste à favoriser l'accueil des entreprises sur le territoire, en se dotant d'une offre foncière et immobilière adaptée et qualitative. Sur le parc d'activités, la Communauté de Communes ne dispose plus à ce jour d'une offre qualifiée permettant de répondre à ces demandes.

Le projet consiste à requalifier la zone des Merlats. En effet, la zone d'activités créée dans l'extension du parc d'activités ne répond pas aux besoins des entreprises.

Ce projet implique :

- Création de voiries et des viabilités associées
- Réfection de la voirie et des réseaux existants
- Aménagement paysager de la zone

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses		recettes		
étude / frais préliminaires	8 000,00 €	DETR	168 342,00 €	60%
Travaux	242 000,00 €	vente des terrains	40 000,00 €	14%
Honoraires travaux	20 570,00 €	CC Cœur de Loire	72 228,00 €	26%
frais annexes	10 000,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>280 570,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>280 570,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
 Présents : 39  
 Pouvoirs : 9  
 Votants : 48  
 Pour : 48  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
 Reçu en préfecture le 03/02/2022  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_03-DE

Etude préalable à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage- Demande de subventions

La Communauté de communes de Cœur de Loire est compétente en matière d'« accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». L'aire d'accueil permanente de Cœur de Loire a subi de fortes dégradations la rendant totalement inutilisable.

La communauté de communes est dans l'obligation de disposer d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage. La réalisation de cette aire permettrait en outre les actions de la communauté de communes dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

En amont de la création de l'aire d'accueil, il est proposé de réaliser une étude préalable. Cette étude permettra aux élus de disposer de l'ensemble des éléments pour une prise de décision quant à l'implantation et au dimensionnement de cette aire. Il s'agira notamment de compléter les éléments de diagnostic existants, de préciser les besoins du territoire, d'identifier les sites potentiels puis affiner le projet et les conditions de faisabilité (techniques, financières, administratives, accompagnement social, etc.).

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Réalisation de l'étude	20 000,00 €	DETR 2022	10 000 €	50%
		Autofinancement	10 000 €	50%
<b>TOTAL € HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :


- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 9  
Votants : 48  
Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le   
ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_04-DE

<b>Modification règlement restauration scolaire – Tarifs rentrée scolaire 2022/2023</b>
---

Lors de la dernière commission « Restauration » du 22 novembre 2021, une révision du règlement de restauration scolaire a été proposée afin de tenir compte des besoins des usagers et des obligations de production.

La commission propose de raccourcir le délai d'inscription au moment de la rentrée scolaire à 72h au lieu de 15 jours et de réduire le délai d'inscription des nouveaux arrivants en cours d'année de 15 à 7 jours.

Quelques précisions mineures sont également apportées au règlement (changement de situation familiale, date de prélèvement, ...)

Ce règlement sera distribué et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La Commission propose également d'appliquer une augmentation des tarifs pour la rentrée 2022/2023 pour répondre à l'augmentation du coût des matières premières, au recours aux circuits courts et à la confection de repas végétariens (loi EGALIM).

Ces tarifs unitaires proposés sont les suivants :

Tarifs		
	CC	HCC
Maternelle	3,25 €	3,90 €
Primaire	3,70 €	4,55 €

Repas exceptionnel enfant	Maternelle		Primaire	
	CC	HCC	CC	HCC
	5,60 €	6,60 €	5,60 €	6,60 €

Tarifs		
	CC	Hors CC
Adulte	5,60 €	6,60 €

Les forfaits sont calculés compte tenu du nombre de jours de présence à l'école ainsi que des vacances scolaires et jours fériés qui viennent en déduction.

Les montants des forfaits pour l'année scolaire 2022/2023 sont annexés à la présente délibération. Le règlement intérieur joint également à la présente délibération intègre ces modifications.

**Nombre de semaines scolaires 2022-2023**



Nombre de repas à facturer sur l'année				
	Nb jours total	Jours fériés	Maladie	A facturer
Forfait 4 repas	144	6	5	133
Forfait 3 repas	108	5	4	99
Forfait 2 repas	72	4	3	65
Forfait 1 repas	36	3	2	31

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tarifs comme indiqué ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023,
- **ADOpte** le montant des forfaits ci-après annexés,
- **ADOpte** le règlement intérieur modifié ci-après annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55  
 Présents : 39  
 Pouvoirs : 9  
 Votants : 48  
 Pour : 48  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
 Le Président,

*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
 Reçu en préfecture le 03/02/2022  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_05-DE

**Convention tripartite pour l'utilisation de la piscine par le collège de Sancerre**

Depuis plusieurs années, la piscine communautaire est mise à disposition du collège Francine LECA à Sancerre dans le cadre de l'enseignement physique et sportif dispensé aux collégiens. Cette mise à disposition comprend l'installation proprement dite ainsi que les équipements qui y sont affectés (matériels, vestiaires, sanitaires, ...) et une convention tripartite avec le département du Cher, le Collège Francine Leca et Cœur de Loire a été signée à cet effet.

Une actualisation de cette convention est nécessaire en ce qui concerne la prise en compte des volumes horaires d'utilisation de la piscine pour l'année scolaire 2021/2022 pour l'établissement de la facturation.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite avec le collège de Sancerre et le Conseil Départemental du Cher, jointe à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 9  
Votants : 48  
Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_06-DE

**Convention tripartite pour l'utilisation de la piscine par le LEGTA de Cosne**

Le LEGTA de Nevers/Cosne a sollicité l'enseignement de la natation de ses élèves par la piscine communautaire.

Il est proposé de signer une convention tripartite entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le lycée agricole de Nevers Cosne et Cœur de Loire déterminant les droits et les obligations des parties relatives à la mise à disposition de la piscine communautaire.

Une participation financière est établie pour l'année scolaire 2022/2023 selon un tarif horaire fixé en accord avec la Région et Cœur de Loire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite avec le LEGTA et le conseil Régional Bourgogne franche Comté, jointe à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 9  
Votants : 48  
Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_07-DE

**Modification des statuts de RESO Nièvre**

Le Conseil d'administration de RESO lors de ses dernières séances a approuvé à l'unanimité les modifications suivantes :

- l'adhésion de la commune de Varennes Vauzelles
- la modification du descriptif des missions exercées par RESO (article 3)
- la modification de la formulation concernant les représentants des communes et EPCI siégeant au conseil d'administration (article 6)
- la modification des modalités d'élection des représentants du personnel (article 6)
- la modification des modalités de nomination du directeur (article 10).

Ces modifications ne peuvent être adoptées que par délibérations concordantes des organes décisionnaires des collectivités adhérentes.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces modifications,
- **APPROUVE** les statuts de RESO Nièvre, tels que modifiés et annexés ci-après.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 9  
Votants : 48  
Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_08-DE

**Extension du Centre Social de Donzy - Demande de subvention DETR**

La communauté de Communes Cœur de Loire est compétente en matière de Petite Enfance et d'accueil ALSH.

Le Centre Social de Donzy, occupant un bâtiment communautaire, sollicite Cœur de Loire pour procéder à un agrandissement des locaux. En effet, l'espace actuel, compte tenu de la fréquentation de l'ALSH maternel et du multi-accueil (crèche) est trop exigü.

Cette extension de 96 m<sup>2</sup> permettrait à la fois d'obtenir un agrément de 16 à 24 places pour l'ALSH maternel et d'obtenir un agrément pour 2 places supplémentaires à la crèche (multi-accueil).

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 218 800€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention au titre de la DETR 2022.

Aussi le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
COÛT DES TRAVAUX	160 000	SUBVENTION CAF 60%	131 280
FRAIS ETUDE	28 800	DETR 20%	43 760
MOBILIER	10 000	AUTOFINANCEMENT	43 760
HONORAIRES MO	20 000		
<b>TOTAL</b>	<b>218 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>218 800</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'extension du bâtiment communautaire occupé par le Centre Social de Donzy,
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2022.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 9  
Votants : 48  
Pour : 48  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_09-DE

**ALSH Neuvy – Tarifs printemps 2022**

M. BONDEUX ne prend pas part au vote.

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences actions sociales, a confié à la Commune de Neuvy, en prestation intégrée de services, la prestation de services pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement agréé dit « extrascolaire » établi durant les vacances de printemps et les vacances d'été sur 4 semaines en Juillet.

Les tarifs proposés pendant les vacances de printemps 2022 sont annexés sachant que pour les personnes ne résidant pas sur la Communauté de Communes Cœur de Loire, un supplément de 1€/jour sera demandé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :


- **ADOpte** les tarifs proposés

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 9  
Votants : 47  
Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le   
ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_10-DE

**Convention de prestation de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Neuvy sur Loire**

M. BONDEUX ne prend pas part au vote.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le Conseil communautaire s'est exprimé en faveur du maintien de la compétence action sociale. L'intérêt communautaire qui lui est rattaché identifie notamment les accueils de loisirs sans hébergement agréé.

La commune de NEUVY-SUR-LOIRE portait jusqu'alors un accueil de loisirs sans hébergement ouvert aux vacances de Printemps - offrant 40 places - ainsi qu'aux vacances estivales sur le mois de Juillet - offrant 48 places - pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Ces services sont inscrits au CTG et complètent l'offre d'accueil de loisirs proposée par les centres sociaux à l'échelle du territoire communautaire.

La Communauté de Communes compétente a autorisé le 3 avril 2018 le Président à signer une convention de prestation de service permettant de confier la gestion du service à la commune de NEUVY-SUR-LOIRE.

En effet, en application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

La convention précise les modalités d'exécution de la prestation de service liant les deux collectivités, dont les principaux éléments sont les suivants :

- **Objet** : la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement agréé, situé sur la commune de NEUVY-SUR-LOIRE, établi durant les mercredis matin en période scolaire, les vacances scolaires de Printemps, les vacances scolaires d'été sur une durée de quatre semaines. La commune souhaite élargir l'accueil pour les vacances de Toussaint sur une semaine.
- **Durée** : la convention s'entend du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Modalités financières** : la prestation est payée sur la base des frais réels établis au vu d'un décompte transmis à la Communauté de Communes par la commune au plus tard le 31 octobre de l'année d'exécution du service.
- **Modalités d'exécution et de suivi** : une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par la commune se réunira, au moins deux fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

Sont candidats :

- Mme Marie-France LURIER,
- Mme Stéphanie OUVRY,
- M. Benjamin MASI.

Mesdames Marie-France LURIER, Stéphanie OUVRY et M. Benjamin MASI ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme pour participer à la Commission mixte.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :


- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier,

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 9  
Votants : 47  
Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le   
ID : 058-200067916-20220127-2022\_27\_01\_11-DE